

D-2024- 122

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 136
PR 1+625 au PR 1+650
Commune de DECIZE
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

Vu la demande de SNCF Réseau en date du 6 février 2024,

VU l'avis favorable du maire de Champvert en date du 12 février 2024,

VU l'avis favorable du maire de Decize en date du 13 février 2024,

VU l'avis favorable du maire de Verneuil en date du 12 février 2024,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection du passage à niveau n°21, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et des piétons sur la route départementale n°136,

ARRETE

Article 1^{er}:

Du 13 mars 2024 au 15 mars 2024, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interrompue sur la route départementale n°136 du PR 1+625 au PR 1+650.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 T :

*** Dans le sens horaire :**

- RD 136 du PR 1+650 au PR 9+275,
- RD 169 du PR 5+500 au PR 8+494,
- RD 981 du PR 42+292 au PR 33+742,
- Quai de l'Europe,
- RD 981 du PR 33+160 au PR 32+985,
- RD 136 du PR 0+000 au PR 1+625,

*** Dans le sens anti-horaire:**

- RD 136 du PR 1+625 au PR 0+000,
- RD 981 du PR 32+985 au PR 42+292,
- RD 169 du PR 8+494 au PR 5+500,
- RD 136 du PR 9+275 au PR 1+650,

Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 T :

*** Dans le sens horaire:**

- RD 136 du PR 1+650 au PR 3+724,
- RD 205 du PR 4+350 au PR 2+1004,
- RD 981 du PR 36+937 au PR 33+742,
- Quai de l'Europe,
- RD 981 du PR 33+160 au PR 32+985,
- RD 136 du PR 0+000 au PR 1+625,

*** Dans le sens anti-horaire:**

- RD 136 du PR 1+625 au PR 0+000,
- RD 981 du PR 32+985 au PR 36+937,
- RD 205 du PR 2+1004 au PR 4+350,
- RD 136 du PR 3+724 au PR 1+650,

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SNCF ou de son délégataire .

Article 5 :

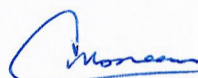
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Madame et Messieurs les maires de Decize, Champvert et Verneuil,

A Nevers, le *15/02/2024*
P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 16 février 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

